

Ministère de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire

AVIS

**RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS
PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES
ACTIONS CONDUITES PAR L'ANIVIN DE FRANCE**

L'ANIVIN de France a demandé une extension de ses cotisations interprofessionnelles pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

soit par voie électronique à l'adresse suivante :

- consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « ANIVIN – CVO 26-28 » ;

soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau Vin et autres boissons - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

	Année 2026	Année 2027	Année 2028
1 – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d’actions déclinées à l’article 164(4) du règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013) :			
<i>a) connaissance de la production et des marchés</i> Objet et description de la ou les action(s) : Achats et pilotage des données marchés et du plan Participation à VIN ET SOCIETE	20 734 €	22 579 €	24 408 €
<i>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l’Union ou les réglementations nationales</i> Objet et description de la ou les action(s):			
<i>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l’Union</i> Objet et description de la ou les action(s):			
<i>d) commercialisation</i> Objet et description de la ou les action(s):			
<i>e) protection de l’environnement</i> Objet et description de la ou les action(s):			
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production</i> Participation à VIN ET SOCIETE	32 505 € 26 588 €	32 328 € 26 443 €	32 156 € 26 304 €
Participation au CNIV			
Objet et description de la ou les action(s) : - Actions promotion France - Achat et pilotage des données - Actions Concours et salons Actions Europe Actions Pays Tiers	848 336 € 9 421 € 577 212 € 77 520 € 635 315 €	858 045 € 9 528 € 583 891 € 78 404 € 642 680 €	867 907 € 9 636 € 590 505 € 79 280 € 649 970 €
<i>g) mesures de protection de l’agriculture biologique et des appellations d’origine, labels de qualité et indications géographiques</i> Participation à VIN ET SOCIETE	48 480 € 25 213 €	48 226 € 25 947 €	47 970 € 26 590 €
Participation au CNIV			
<i>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</i> Objet et description de la ou les action(s):			
<i>i) études visant à améliorer la qualité des produits</i> Objet et description de la ou les action(s):			
<i>j) recherche, en particulier, de méthodes culturelles permettant la limitation de l’usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l’amélioration de l’environnement</i> Vigroble Innovants Ecoresponsables (VIE) via IFV	14 800 € 59 201 €	14 972 € 59 887 €	15 141 € 60 658 €
Participation R&D /Dépensement via CNIV			
<i>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d’emballage</i> Objet et description de la ou les action(s):			
<i>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits</i> Objet et description de la ou les action(s):			
<i>M) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments</i> Participation VIN ET SOCIETE	14 144 €	14 067 €	13 991 €
<i>n) gestion des sous-produits</i> Objet et description de la ou les action(s):			
TOTAL GENERAL	2 389 478 €	2 416 997 €	2 444 516 €

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

• **Les opérations soumises** à la cotisation sont les Vins De France (SIG) avec ou sans mention de cépage et/ou millésime et les vins des pays/IGP français du ressort de l’ANIVIN DE FRANCE lorsque ces produits sont :

- conditionnés sous CRD, étant entendu que lorsque le conditionnement est réalisé par un prestataire c'est le donneur d'ordre qui est le redevable

- livrés sur le territoire national en droits de circulation acquittés sous DSA ou DSAC

- sortis en petit vrac sous document économique simplifié (ticket de caisse, facture, bon de livraison) dans le cas de vente aux particuliers, par un récoltant, de produits non revêtus de CRD

- exportés en vrac ou conditionnés vers les pays tiers et les DOM et/ou expédiés vers un Etat membre de l’Union européenne au moyen d’un Document d’Accompagnement Communautaire, (sortis sous DAA-DAE-DAC)

VDF blend = 928 292 hl x 0,50 € = 464 146 €

VDF cépages = 1 717 529 hl x 1,10 € = 1 899 282 €

IGP= 60 000 hl x 0,60 € = 36 000 €

signatures du président de l’organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations

membres de l’organisation interprofessionnelle

Marine Descombe

Présidente de l’Anivin de France